

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 30 AVRIL 2009

DATE DE CONVOCATION : 23 avril 2009
DATE D'AFFICHAGE : 23 avril 2009
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 19

L'an deux mil neuf, le trente avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoints, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Isabelle BRUAUX représentée par Mireille MUNCH
Daniel CAHUZAC représenté par Françoise CELAS
Matthieu MAÏA représenté par Robert DUVEAU

Secrétaire de séance : Françoise CELAS

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 27 mars 2009.

URBANISME : ANNULATION DELIBERATION N° 2009/02/11

Exposé de Madame Le Maire,

Par délibération n° 2009/02/11 en date du 7 Février 2009, le Conseil Municipal a décidé de conclure et d'authentifier l'acte d'intégration dans le domaine public communal des parcelles A655, A656 et ZA202 en la forme administrative.

Or, pour plus de commodité et de sécurité, il y a lieu d'annuler cette délibération et de recourir à l'établissement d'un acte authentique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : DECIDE d'annuler la délibération n°2009/02/11 du 7 Février 2009.

**TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL GENERAL
POUR RESTAURATION DE CLOCHE CLASSEE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur la cloche de l'Eglise St Rémy, datée de 1600.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ACCEPTE le devis de la société BODET pour un montant de 13 179.00 € hors taxes, soit 15 762.08 € TTC.

Article 2 : SOLLICITE une subvention de la DRAC et du Conseil Général, au titre des monuments historiques.

Articles 3 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des travaux sont prévus au budget primitif 2009 de la commune.

**TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR
L'EXTENSION DU DOJO**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'extension du DOJO,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : SOLLICITE une subvention sur la réserve parlementaire pour effectuer les travaux d'extension du DOJO.

**TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LES
TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'EGLISE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux urgents d'entretien de la couverture de l'Eglise St Rémy, ainsi que de la couverture et de la charpente du Beffroi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE les devis suivants :

- Sté Leleu pour un montant de 14 671.32 € HT, soit 17 546.90 € TTC pour l'entretien de la couverture du chœur de l'Eglise-St-Rémy.
- Sté Leleu pour un montant de 10 982.99 € HT, soit 13 135.66 € TTC pour l'entretien de la couverture et de la charpente du beffroi.

Article 2 : SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC, dans le cadre des travaux d'entretien sur les monuments historiques.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des travaux sont prévus au Budget Primitif 2009 de la Commune.

<p style="text-align: center;">TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR RESTAURATION DE CLOCHE NON PROTEGEE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien, de toute urgence, de la petite cloche de l'Eglise-St-Rémy.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ACCEPTE le devis de la société BODET pour un montant de 2 631.00 € hors taxes, soit 3 146.68 € TTC.

Article 2 : SOLLICITE une subvention du Conseil Général, au titre des monuments historiques.

Articles 3 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des travaux sont prévus au budget primitif 2009 de la commune.

**TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU,
DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL
POUR TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur le Château d'Eau,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ACCEPTE le devis de la Société CONCRETE, pour un montant de 20 889.00 €hors taxe, soit 24 983.24 €TTC.

Article 2 : SOLLICITE une subvention auprès de :

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Conseil Général,
- Conseil Régional,

Pour le financement des travaux de diagnostic (phase 1)

**TARIFS : FIXATION D'UN TARIF POUR INSTALLATION
D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE IMMOBILIER SUR LE DOMAINE PUBLIC**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE de fixer à 500 € le tarif d'installation d'un panneau publicitaire immobilier sur le domaine public.

**TARIFS : FIXATION D'UN TARIF JOURNEE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE FETES
POUR LES ENTREPRISES DE FERRIERES-EN-BRIE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif unique de location de la salle des fêtes pour les entreprises de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : **DECIDE** de fixer un tarif unique de 750 € la journée de location de la salle des fêtes pour les entreprises de la commune.

TARIFS : REPAS CARNAVAL 2009

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les manifestations prévues lors du Carnaval 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : **DECIDE** de fixer le prix du repas du Carnaval 2009 à 17 euros par personne.

TARIFS : FIXATION REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (RODP)
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'exposé de Monsieur DELPORTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : CONVENTION D'ADHESION POUR 2009

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la convention proposée par le Département de Seine-et-Marne relatif au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2009.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le tableau actuel des emplois de la filière administrative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de deuxième classe, à temps complet.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des emplois de la filière administrative comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		
REDACTEUR	1 poste	Temps complet

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1 poste	Temps complet
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2 postes	Temps complet
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	3 postes	Temps complet
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	5 postes	Temps complet

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2009.

Article 4:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : REMBOURSEMENT SORTIE «MERCREDI
DECOUVERTE»**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rembourser les sommes versées par ces 2 familles lors de l'inscription à la Sortie au Musée du Louvre le 1^{er} avril 2009, organisée par la Bibliothèque Municipale, dans le cadre des sorties «Mercredi Découverte»,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de rembourser :

- 15 €pour Madame ODIN
- 30 €pour Monsieur et Madame VALADE

SIAM : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de Contrat Global pour l'Eau,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : **APPROUVE** le principe de participation à un Contrat Global pour l'Eau.

**BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
POUR 2 CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE ARRIVEES A ECHEANCE EN 2001**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de protocole transactionnel joint à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE le rapport présenté par Madame Le Maire

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

TRANSPORTS SCOLAIRES : SUBVENTIONNEMENT CARTE IMAGINE'R 2009-2010

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu que la commune doit concourir au transport scolaire des collégiens et des lycéens de Ferrières-en-Brie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de subventionner à hauteur de 108 € la carte IMAGINE'R pour les collégiens et les lycéens de Ferrières-en-Brie pour l'année scolaire 2009/2010.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le GIE COMUTITRES.

FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENTS DES ELUS LOCAUX

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de prendre en charge les frais de transport liés aux missions électives de Madame le Maire pour la durée de son mandat.

Article 2 : PREND la décision modificative suivante :

Chapitre 011	Article 6251	Frais de Mission	+ 4 000 euros
Chapitre 022	Article 022	Dépenses imprévues	- 4 000 euros

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h30.



Le Maire,


Mireille MUNCH